

GUIDE DES DÉLÉGUÉS 2026

du Parc naturel régional
Oise – Pays de France



LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

COMMUNES DE L'OISE :

Apremont; Auger-Saint-Vincent; Aumont-en-Halatte; Avilly-Saint-Léonard; Barbery; Beaurepaire; Borest; Brasseuse; Chantilly; La Chapelle-en-Serval; Courteuil; Coye-la-Forêt; Creil; Ermenonville; Fleurines; Fontaine-Chaalis; Fresnoy-le-Luat; Gouvieux; Lamorlaye; Montagny-Sainte-Félicité; Montépilloy; Mont-l'Évêque; Montlognon; Mortefontaine; Nanteuil-le-Haudouin; Orry-la-Ville; Plailly; Pontarmé; Pontpoint; Pont-Sainte-Maxence; Précly-sur-Oise; Raray; Rhuis; Roberval; Rully; Saint-Maximin; Saint-Vaast-de-Longmont; Senlis; Thiers-sur-Thève; Ver-sur-Launette; Verberie; Verneuil-en-Halatte; Villeneuve-sur-Verberie; Villers-Saint-Frambourg-Ognon; Vineuil-Saint-Firmin;

67 000
hectares

70
communes

131 000
habitants

COMMUNES DU VAL D'OISE :

Asnières-sur-Oise; Beaumont-sur-Oise; Bellefontaine; Belloy-en-France; Béthemont-la-Forêt; Châtenay-en-France; Chaumontel; Chauvry; Fosses; Jagny-sous-bois; Lassy; Luzarches; Maffliers; Mareil-en-France; Mours; Nointel; Noisy-sur-Oise; Le Plessis-Luzarches; Presles; Saint-Martin-du-Tertre; Seugy; Survilliers; Viarmes; Villiers-Adam; Villiers-le-sec





Le délégué est un relais qui détient une responsabilité importante :



Auprès des instances du Parc naturel régional :

- Il représente sa commune et siège au comité syndical ;
- Il informe le Parc naturel régional des besoins, problèmes ou opportunités décelés dans l'exercice de son mandat ;
- Il participe selon ses disponibilités et ses appétences aux commissions.

Auprès de sa commune :

- Il se réfère à la Charte du Parc naturel régional pour identifier les engagements communaux et les relaie auprès des élus ;
- Il diffuse les appels à projet et présente le bilan d'activités annuel.

Auprès des habitants et acteurs locaux :

- Il fait le lien avec les acteurs locaux et fait connaître les enjeux du territoire ;
- Il veille à ce que les moyens de communication municipaux diffusent les actions et la vie du Parc naturel régional.

« Être délégué au Parc naturel régional ne demande pas de connaissances spécifiques mais suppose d'être curieux et de s'intéresser à de très nombreux domaines : agriculture, forêt, paysage, biodiversité, patrimoine, aménagement, énergie, eau, etc. ».

Patrice MARCHAND,

Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France

SOMMAIRE

CONNAÎTRE LE FONCTIONNEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL	6
Les Parcs naturels régionaux	7
La Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France	7
La portée réglementaire du Parc naturel régional	8
Comment le Parc naturel régional met en œuvre sa Charte ?	8
Le syndicat mixte et ses instances	9
Le budget	10
LES COMMISSIONS DU PARC NATUREL RÉGIONAL	11
Commission patrimoine naturel et réseaux écologiques	13
Commission agriculture/cheval	14
Commission forêt/filière bois	15
Commission ressources naturelles, énergie, climat	16
Commission architecture, urbanisme, paysage	17
Commission patrimoine historique et culturel	18
Commission tourisme	19
Commission développement économique	20
Commission communication – sensibilisation	21
Commission administration, finances, évaluation	22
LES ACTIONS DU PARC NATUREL RÉGIONAL	23
1. Le programme d'actions	24
2. Les appels à projet	24
3. Les actions récurrentes	24
4. Les fonds	27
AUTRES OUTILS ET SERVICES	32
Natura 2000	33
LEADER	33
Le WEBSIG	34
Les programmes pédagogiques à destination des scolaires	34
Expositions, équipements, matériel à disposition	35
Sensibilisation grand public	36
La communication	36
L'ÉQUIPE DU PARC NATUREL RÉGIONAL	37
LES DÉLÉGUÉS DU PARC NATUREL RÉGIONAL	40



CONNAÎTRE

LE FONCTIONNEMENT
DU PARC NATUREL
RÉGIONAL

LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Il existe 59 Parcs naturels régionaux en France et une Fédération nationale, chargée de défendre les Parcs naturels régionaux et d'animer le réseau.

Le Code de l'environnement confère aux Parcs naturels régionaux 5 grandes missions :

- ▶ La protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- ▶ L'aménagement du territoire ;
- ▶ Le développement économique et social, respectueux de l'environnement ;
- ▶ L'accueil, l'éducation et l'information ;
- ▶ L'expérimentation, l'innovation.

Le classement du territoire en Parc naturel régional est un décret du Premier Ministre, délivré pour 15 ans.

LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Les missions d'un Parc naturel régional sont traduites dans une Charte. C'est le document fondateur qui comprend :

- ▶ **Un rapport qui décrit les orientations et propose les mesures à mettre en œuvre sur le territoire ;**
- ▶ **Un plan de référence, document cartographique au 1/50 000e qui délimite les différentes zones où s'appliquent les mesures et les orientations du rapport ;**
- ▶ Un document décrivant par commune les enveloppes urbaines (schémas d'orientations urbaines) ;
- ▶ Un document présentant les caractéristiques paysagères par unité paysagère et les sites d'intérêt écologique du territoire ;
- ▶ Des annexes.

Elle définit les objectifs que s'engagent à mettre en œuvre les Régions, les Départements, les communes, les EPCI et l'Etat pendant les 15 ans du classement du territoire en PNR.

La Charte révisée du PNR Oise – Pays de France décline les objectifs suivants :

- ▶ Préserver la biodiversité et les corridors écologiques ;
- ▶ Maîtriser l'étalement urbain, maintenir la qualité des villes et villages, promouvoir un urbanisme durable ;
- ▶ Préserver l'identité paysagère, valoriser le patrimoine historique et culturel, aménager ou requalifier les espaces dégradés ;
- ▶ Préserver et gérer durablement les ressources naturelles : les énergies renouvelables, l'eau, les déchets, les sols, l'air, les ressources minérales et faire du Parc un territoire de mieux-être : lutte contre le bruit, la pollution lumineuse, prendre en compte les risques ;
- ▶ Accompagner le développement économique : promotion des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc : l'agriculture, la filière bois, le cheval, le tourisme, les artisans d'art... et favoriser la prise en compte de l'environnement dans les activités économiques ;
- ▶ Sensibiliser les publics pour susciter un engagement citoyen.

LA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Le Parc naturel régional est sollicité pour avis consultatif sur les grands projets d'aménagement (infrastructures, carrières, installations de stockage de déchets, etc.).

La Charte est opposable aux documents d'urbanisme : schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, etc. Le Parc naturel régional est personne publique associée et émet un avis sur les documents d'urbanisme.

Pour le reste, l'engagement de l'Etat et des collectivités concernées est contractuel. Chacun s'engage à appliquer les orientations de la Charte, dans l'exercice de ses compétences et de ses moyens.

La Charte n'entraîne pas de servitude, ni de réglementation directe à l'égard des tiers.

Seule spécificité des PNR : La publicité est interdite dans le PNR, sauf si la commune a élaboré un règlement local de publicité, cadré par la Charte.

COMMENT LE PARC NATUREL RÉGIONAL MET EN ŒUVRE SA CHARTE ?

Le Parc naturel régional n'a pas vocation à tout faire et à être maître d'ouvrage de toutes les actions.

Il est d'abord un fédérateur qui impulse, expérimente et appuie les collectivités partenaires pour faire converger les actions sur le territoire et faire aboutir les objectifs de la Charte.

Il a des missions, il n'exerce pas de compétence à l'instar des EPCI.

Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de sa Charte à travers :

- des programmes d'actions ;
- des avis sur des projets ;
- des conseils.

LE SYNDICAT MIXTE ET SES INSTANCES

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France est géré sous la forme d'un syndicat mixte composé des collectivités suivantes :

- La Région Hauts-de-France ;
- La Région Ile-de-France ;
- Le Département de l'Oise ;
- Le Département du Val d'Oise ;
- Les 70 communes qui composent le Parc.

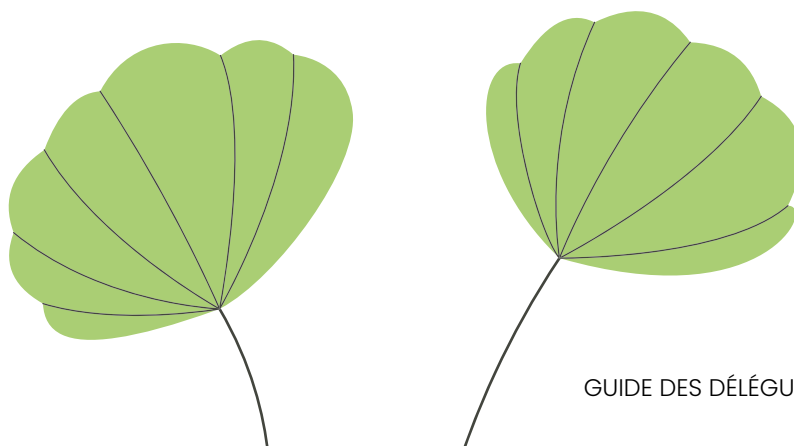
Chaque collectivité désigne ses délégués. Pour les communes, un délégué titulaire et un suppléant sont désignés.

Le Comité syndical

- ▶ Est l'organe qui réunit l'ensemble des délégués de chacune des collectivités.
 - Les délégués des communes de moins de 2 000 habitants disposent d'une voix ;
 - Les délégués des communes de 2 000 à 5 000 disposent de 2 voix ;
 - Les délégués des communes de plus de 5 000 habitants disposent de 3 voix ;
- ▶ Se réunit 3 à 4 fois par an ;
- ▶ Vote le budget, les programmes d'actions, des conventions cadre... ;
- ▶ Élit un Bureau.

Le Bureau

- ▶ Composé de 29 membres :
 - 5 délégués de la Région Hauts-de-France ;
 - 4 délégués de la Région Ile-de-France ;
 - 4 délégués du Département de l'Oise ;
 - 1 délégué du Département du Val d'Oise ;
 - 9 délégués des communes de l'Oise ;
 - 6 délégués des communes du Val d'Oise ;
- ▶ Prépare les travaux et les décisions qui sont présentés à l'approbation du comité syndical ;
- ▶ Rend les avis sur les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- ▶ Mobilise les fonds pour financer des projets ;
- ▶ Se réunit 8 à 9 fois par an.



Les commissions de travail (CF. page 12 à Page 22) :

Au nombre de 10 :



Patrimoine naturel et réseaux écologiques



Forêt/Filière bois



Ressources naturelles, énergie, climat



Développement économique



Patrimoine historique et culturel



Tourisme



Architecture, Urbanisme, Paysage



Communication – Sensibilisation



Agriculture/Cheval



Administration, finances, évaluation

LE BUDGET

Le budget de fonctionnement 2025 :

Environ : 1 880 M d'€ :

- ▶ 25 % communes ;
- ▶ 9% Etat ;
- ▶ 62 % les deux Régions et le Département de l'Oise (La Région Ile-de-France prend à sa charge le financement du Département du Val d'Oise) ;
- ▶ 4% l'Europe.

La cotisation des communes est de 3,03 €/hab par an. Les statuts limitent l'augmentation des cotisations des communes à l'inflation.

Un budget actions

Le Parc naturel régional vote un programme d'actions annuel pour mener des opérations concrètes.

Environ 1,1 M d'Euros par an financé par les Régions, les Départements et d'autres financements en fonction des opérations (Etat, Europe, Agence de l'eau...).



LES **COMMISSIONS** DU PARC NATUREL RÉGIONAL

Les actions traitées par les commissions



- Les commissions sont au nombre de 10. Elles sont ouvertes aux délégués, conseillers municipaux des 70 communes, partenaires et acteurs du territoire.
- Elles sont un lieu d'échanges et de débat. Elles proposent et suivent les programmes d'actions.
- Elles sont réunies en fonction des besoins (2 à 4 fois par an) et peuvent constituer des groupes de travail et ou des comités de pilotage sur des sujets plus précis.

COMMISSION PATRIMOINE NATUREL ET RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 1 :** Préserver les sites de biodiversité remarquables ;
- **Mesure 2 :** Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales ;
- **Mesure 3 :** Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- **Mesure 4 :** Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques ;
- **Mesure 5 :** Préserver et valoriser la géodiversité ;
- **Mesure 6 :** Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable ;
- **Mesure 7 :** Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité ;
- **Mesure 8 :** Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides.

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Élaboration d'inventaires, d'études, de plans de gestion de sites d'intérêt écologique ou d'espèces floristiques ou faunistiques remarquables, partenariat avec les Conservatoires d'Espaces Naturels des Hauts-de-France et d'Île-de-France ;
- ▶ Elaboration d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;
- ▶ Actions de restauration et d'entretien de milieux naturels ;
- ▶ Animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Trois Forêts et bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise » ;
- ▶ Programme de conservation de la flore menacée ;
- ▶ Etudes et actions de préservation des corridors interforestiers ;
- ▶ Inventaire des zones humides de la vallée de l'Ysieux et du ru de Presles ;
- ▶ Fonds en faveur de la préservation de la faune sauvage ;
- ▶ Opérations de lutte contre le Frelon asiatique ;
- ▶ Etc.

Contact : Jean-Luc HERCENT, Thibaud DAUMAL



COMMISSION AGRICULTURE/CHEVAL

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 7** : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité (disposition 7.1 préserver les espaces agricoles et leur vocation, disposition 7.2 accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées) ;
- **Mesure 19** : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire (disposition 19.1 limiter l'érosion des sols agricoles) ;
- **Mesure 21** : Préserver la santé et le mieux-être des personnes (disposition 21.5 : sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales) ;
- **Mesure 23** : Contribuer au dynamisme des activités agricoles ;
- **Mesure 24** : Maintenir et valoriser les activités liées au cheval.

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Gestion du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- ▶ Mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) :
 - Attribution de la marque Producteurs Oise-Pays de France ;
 - Accompagnement et promotion du réseau des producteurs en circuit-court ;
 - Accompagnement des producteurs aux changements de pratiques ;
 - Aide aux collectivités pour l'installation de producteurs en circuit-court ;
 - Aide aux collectivités pour la restauration collective ;
 - Sensibilisation du public à l'alimentation saine et locale ;
- ▶ Accompagnement des apiculteurs dans la lutte contre le Frelon asiatique ;
- ▶ Etc.

Contact : Marie STURMA



COMMISSION FORÊT/FILIÈRE BOIS

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 6** : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- **Mesure 25** : Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Etudes pour la prise en compte des enjeux écologiques dans les aménagements et la gestion forestière ;
- ▶ Etudes et recherche pour une adaptation de la gestion de la forêt de Chantilly au changement climatique ;
- ▶ Elaboration d'une ligne de mobilier urbain en bois local ;
- ▶ Etc.

Contact : Jean-Luc HERCENT pour la gestion forestière
Nicolas LEBESGUE pour la ligne de mobilier urbain



COMMISSION RESSOURCES NATURELLES, ÉNERGIE, CLIMAT

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 10** : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique ;
- **Mesure 13** : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction ;
- **Mesure 16** : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire ;
- **Mesure 17** : Préserver la ressource en eau ;
- **Mesure 18** : Moins produire de déchets et mieux les valoriser ;
- **Mesure 19** : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire ;
- **Mesure 20** : Économiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire ;
- **Mesure 21** : Préserver la santé et le mieux-être des personnes ;
- **Mesure 22** : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs ;

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Etudes et actions en faveur des mobilités ;
- ▶ Action en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés privées ;
- ▶ Développement du projet d'écologie industrielle territoriale concernant les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- ▶ Gestion de fonds « Expertises environnementales » qui permet de réaliser des études ponctuelles de pollution ou de risque, des études de faisabilité relatives aux énergies renouvelables, ... ;
- ▶ Actions en faveur des énergies renouvelables ;
- ▶ Actions de sensibilisation contre la pollution lumineuse ;
- ▶ Actions en faveur de l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction ;
- ▶ Etc.

Contact : Pascale OLIVAS



COMMISSION ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 2** : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales (disposition 2.2 respecter la biodiversité ordinaire, disposition 2.3 conserver et valoriser la biodiversité domestique) ;
- **Mesure 9** : Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements ;
- **Mesure 11** : Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements ;
- **Mesure 12** : Réussir la densification des tissus bâtis ;
- **Mesure 13** : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction ;
- **Mesure 14** : Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques ;
- **Mesure 26** : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement (disposition 26.1 accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire).

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Gestion du fonds « Etudes d'aménagement » permettant la réalisation d'études d'aménagement opérationnel, d'études d'aménagement d'espaces publics, des esquisses architecturales... ;
- ▶ Etudes et accompagnement pour des aménagements intégrant une gestion alternative des eaux pluviales ;
- ▶ Gestion du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : financement d'expertises phytosanitaires des arbres, de plantations d'arbres, de haies, de plantes vivaces, d'arbres fruitiers, renouvellement du patrimoine arboré, de mise en place d'écopâturage, de végétalisation des cimetières, d'arrachage des plantes exotiques envahissantes... ;
- ▶ Accompagnement des communes dans la gestion différenciée des espaces publics ;
- ▶ Accompagnement des communes lors de l'élaboration/révision/modification des PLU, dans les projets d'aménagement ;
- ▶ Accompagnement des communes dans le zéro artificialisation nette, la maîtrise des projets de densification ;
- ▶ Etc.

Contact : Philippe MEURANT pour les projets d'architecture
Claire GOUDOUR pour les projets d'urbanisme
Solange DUCHARDT pour les plantations
Nicolas LEBESGUE pour les projets d'aménagement paysager et d'espace public



COMMISSION PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 15 :** Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Réalisation d'inventaires du patrimoine, recherches archéologiques en forêt ;
- ▶ Programme de réhabilitation du patrimoine rural (lavoirs, pigeonniers, calvaires, ...) ;
- ▶ Elaboration de plaquettes de découverte des villes et villages, de plaquettes thématiques ;
- ▶ Réalisation de circuits d'interprétation du patrimoine ;
- ▶ Accompagnement des sites touristiques dans la modernisation/numérisation de leurs outils de médiation ;
- ▶ Etc.

Contact : François-Xavier BRIDOUX – Philippe MEURANT



COMMISSION TOURISME

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 29** : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique
- **Mesure 30** : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Mise à jour et développement des itinéraires de randonnée pédestre, vélo, équestre ;
- ▶ Mise à jour des documents de promotion touristique : carte touristique, partie tourisme du site Internet ;
- ▶ Développement de la marque Valeur Parc naturel régional ;
- ▶ Mise en place de totems touristiques avec l'OT de Chantilly Senlis ;
- ▶ Accompagnement des sites touristiques dans la modernisation/ numérisation de leurs outils de médiation ;
- ▶ Développement de la signalétique d'information locale ;
- ▶ Mise en place de sentiers d'interprétation ;
- ▶ Etc.

Contact : Christine LEGUEVAQUES



COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 26** : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement ;
- **Mesure 27** : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc ;
- **Mesure 28** : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable.

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Mise en œuvre du programme LEADER ;
- ▶ Développement du projet d'écologie industrielle territoriale concernant les zones d'activités de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- ▶ Etc.

Contact : Margot JUNIER et Lucie ROQUE pour le programme LEADER
Pascale OLIVAS pour le projet d'écologie industrielle territoriale



COMMISSION COMMUNICATION – SENSIBILISATION

Les mesures de la Charte traitées par la commission :

- **Mesure 31** : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune ;
- **Mesure 32** : Éduquer et impliquer dès le plus jeune âge ;
- **Mesure 33** : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire ;
- **Mesure 34** : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen.

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Définition et mise en œuvre des programmes annuels de communication ;
- ▶ Mise en œuvre des programmes pédagogiques dans les écoles ;
- ▶ Elaboration des programmes de sensibilisation grand-public ;
- ▶ Elaboration d'outils de sensibilisation grand public ;
- ▶ Mobilisation du réseau des bénévoles du Parc naturel régional ;
- ▶ Etc.

Contact : Léa CHARIOL pour la communication
Valérie MEMAIN pour la sensibilisation



COMMISSION ADMINISTRATION, FINANCES, ÉVALUATION

La Commission administration et finances a en charge le budget, le fonctionnement courant de la structure, les moyens, l'équipement, la Maison du Parc et l'évaluation.

Exemples d'actions en cours :

- ▶ Travaux à la Maison du Parc ;
- ▶ Développement du système d'information géographique (SIG) ;
- ▶ Suivi de l'infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes ADS mise à disposition de communes et de communautés de communes ;
- ▶ Travaux sur l'évaluation :
 - Organisation de la Journée de l'évaluation ;
 - Réflexion sur le bilan à mi-parcours ;
- ▶ Etc.

Contact : Sylvie CAPRON pour l'administration et les finances
Pascal LAMBERT pour le SIG et l'évaluation





LES ACTIONS

DU PARC NATUREL RÉGIONAL



1. LE PROGRAMME D' ACTIONS

Chaque année, le Parc naturel régional prépare son programme d'actions annuel durant le premier semestre notamment au sein des commissions. Il est ensuite présenté aux services des partenaires financiers, puis au Bureau à l'automne et voté par le Comité syndical en décembre.

Ce programme d'actions est ensuite voté par les Régions/Départements au cours de l'année suivante pour être mis en œuvre.

Les actions ainsi votées peuvent être au bénéfice de l'ensemble du territoire mais aussi au bénéfice de communes ou de groupements de communes spécifiques.



Un conseil :

Soyez vigilant aux appels à projet !

Il ne faut pas hésiter à contacter l'équipe du Parc naturel régional en cas de projets. Certains projets peuvent trouver leur place dans le programme d'actions annuel ou faire l'objet d'un appel à projet !

2. LES APPELS À PROJET

Lorsqu'une demande revient régulièrement ou qu'un sujet présente un enjeu fort pour le territoire, le Parc naturel régional peut adresser un appel à projet.

Un mail ou un courrier est alors envoyé avec les modalités aux délégués du Parc naturel régional. Les communes qui souhaitent participer à l'opération envoient une demande.

Le cas échéant, s'il y a trop de communes candidates par rapport au budget, la commission concernée sélectionne les candidatures.

3. LES ACTIONS RÉCURRENTES

Parallèlement il existe quelques actions qui sont plus ou moins récurrentes que les communes peuvent solliciter et qui sont intégrées dans les programmes d'actions.



Toutes les informations ci-dessous peuvent faire l'objet de modifications du Comité syndical ou du Bureau, en fonction notamment des enveloppes financières disponibles.

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) :

La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale permet :

- ▶ De mieux connaître la biodiversité sur le territoire de la commune et d'identifier les enjeux spécifiques liés ;
- ▶ De sensibiliser les habitants à la biodiversité ;
- ▶ De faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques communales (documents d'urbanisme, gestion des espaces publics, prise en compte de la biodiversité dans les aménagements,...).

→ **CONTACT :** Jean-Luc HERCENT et Thibaud DAUMAL

Les études urbaines :

L'étude urbaine est un outil d'aide à la décision qui permet aux élus d'acquérir une connaissance très fine de leur commune et d'éclairer leurs choix d'aménagement, notamment en amont de la révision d'un PLU.

L'étude urbaine vise à

- ▶ Faire un diagnostic précis du paysage, du tissu bâti, des enjeux de la commune ;
- ▶ Pour définir les conditions de développement du bâti ;
- ▶ Et identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional.

→ **CONTACT :** Claire GOUDOUR

Le programme de réhabilitation du patrimoine :

C'est un programme annuel d'aides financières pour la réhabilitation d'éléments de petit patrimoine rural : ponts, croix, lavoirs, murs de clôture, fontaines, pigeonniers, etc.

→ **CONTACT :** Philippe MEURANT

Les plaquettes « Découverte des villages » :

Les plaquettes de découverte des villages présentent de manière synthétique les richesses patrimoniales d'un village (ou de 2, petits et proches).

Elle se présentent sous la forme d'un document en 3 volets, avec un extrait de carte IGN à l'intérieur, permettant de repérer un parcours et les différents éléments de patrimoine décrits.

→ **CONTACT :** François-Xavier BRIDOUX

La signalétique d'information locale :

La loi sur la publicité, entrée en vigueur en juillet 2015, restreint très fortement le recours aux préenseignes et rend par conséquent souvent nécessaire l'implantation d'une signalétique d'information locale.

Le Parc naturel régional propose aux communes un modèle charté de signalétique d'information locale et finance en partie ce mobilier.

Le taux de subvention du Parc naturel régional varie en fonction du nombre d'habitants :

- moins de 2 000 habitants : 50% ;
- entre 2 000 et 5000 habitants : 30% ;
- plus de 5 000 habitants : 20%.

→ **CONTACT :** Christine LEGUEVAQUES

Les études pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales :

Le Parc Naturel Régional lance régulièrement des campagnes d'études pour une gestion alternative des eaux pluviales à destination des communes qui le souhaitent. Elle les fait réaliser par des bureaux d'études combinant paysagistes et hydrauliciens.

→ **CONTACT :** Nicolas LEBESGUE



Les études de capacité foncière :

Il s'agit d'études permettant d'identifier les dents creuses, les friches, les secteurs pouvant être densifiés...en enveloppe urbaine et proposer des projets permettant la réalisation de logements tout en préservant les qualités paysagères, architecturales et environnementales des tissus bâtis.

→ **CONTACT :** Claire GOUDOUR

Les actions en faveur des mobilités :

Le Parc naturel régional peut porter et financer, à l'échelle communale :

- ▶ Des schémas cyclables ;
- ▶ Des études de mobilité ;
- ▶ Des fiches décrivant des itinéraires de micromobilité, dans le but d'encourager les déplacements à vélo ou piéton.

Par ailleurs, le Parc naturel régional possède deux triporteurs à assistance électrique qui peuvent être prêtés pour test.

→ **CONTACT :** Pascale OLIVAS

Les énergies renouvelables :

Le Parc naturel régional peut porter et financer des études de faisabilité relatives au recours aux énergies renouvelables, aux réseaux de chaleur ou aux boucles d'autoconsommation.

→ **CONTACT :** Pascale OLIVAS

L'installation de producteurs agricoles en circuit court :

Le Parc naturel régional aide les communes qui souhaitent installer un producteur en circuit court sur du foncier communal voire réalise une petite étude de faisabilité.

→ **CONTACT :** Marie STURMA

La restauration collective :

Le Parc naturel régional aide les communes dans leurs réflexions relatives à la restauration collective (intégration de la loi Egalim, produits locaux dans la restauration, révision des cahiers des charges, lutte contre le gaspillage alimentaire, cuisine centrale ...).

→ **CONTACT :** Marie STURMA



4. LES FONDS

Enfin, il existe des fonds qui peuvent être sollicités tout au long de l'année. Pour être mobilisés, il faut procéder de la façon suivante :

- ▶ Contacter l'équipe pour vérifier que le fonds peut être sollicité et connaître le calendrier ;
- ▶ en fonction du fonds sollicité, le chargé de mission :
 - rédige, en lien avec la commune, un cahier des charges et consulte des bureaux d'études ;
 - ou prend rendez-vous sur place pour aider à la formalisation du projet ;
- ▶ Le dossier est soumis au vote du Bureau ;
- ▶ Une convention est signée avec la commune ;
- ▶ L'étude peut démarrer.



A. Le fonds « Etudes d'aménagement »

Il vise à mener tout type d'études en matière d'aménagement :

- ▶ Des études d'aménagement d'espaces publics : place de village, entrée de ville, traversée, abords d'un équipement public, parc, espace naturel, etc ;
- ▶ Des études d'aménagement opérationnel : études à l'échelle d'un quartier, d'une dent creuse, d'une zone à urbaniser, étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation d'une friche, de bâtiments, des études pour affiner une OAP, etc ;
- ▶ Des esquisses d'architecture pour un bâtiment public ;
- ▶ Des études architecturales et paysagères pour insérer un projet d'aménagement ou de bâtiment public ;
- ▶ Des études favorisant la mobilité durable ou d'autres enjeux environnementaux dans l'aménagement ;
- ▶ Etc.

Il permet aussi de trouver des solutions techniques à des projets difficiles ou dans l'impasse ou proposer des solutions à des projets mal engagés.

Le Parc naturel régional est maître d'ouvrage de ces études, pour le compte de la commune (ou du groupement de communes) qu'il confie à des prestataires privés, suivant le code des marchés publics ou qu'il réalise en interne si le projet est de petite ampleur.

Le financement :

- ▶ Une participation de la commune ou de l'EPCI à l'étude est généralement demandée :
 - Pour les communes de – de 9 000 habitants : 20% ;
 - Pour les communes de + de 9 000 habitants ou les groupements de communes : 30% ;
 - Gratuit si cela est réalisé par l'équipe du Parc naturel régional.

→ **CONTACT :** Claire GOUDOUR pour les projets d'urbanisme

→ **CONTACT :** Philippe MEURANT pour les projets d'architecture

→ **CONTACT :** Nicolas LEBESGUE pour les projets d'aménagement



B. Le fonds « Expertises environnementales »

Il permet de mener des expertises ou de petites études sur des thématiques environnementales : biodiversité, continuités écologiques, eau, énergie, bruit, déchets, risque, pollution, etc.

Ce peut être des études à caractère technique ou scientifique, des mesures de pollution, des éclairages juridiques, des inventaires, etc.

Ce fonds n'a pas vocation à ce que le Syndicat mixte se substitue aux porteurs de projet dans l'application des obligations légales auxquelles ils sont soumis.

Le Parc est maître d'ouvrage de ces études, pour le compte de la commune (ou du groupement de communes), qu'il confie à des prestataires privés, suivant le code des marchés publics.

Le financement :

- Le Parc prend en charge la totalité de l'expertise (sauf cas particulier comme un montant d'études élevé).

→ **CONTACT :** Jean-Luc HERCENT ou Thibaud DAUMAL pour les projets faune/flore, milieux naturels, corridors écologiques

→ **CONTACT :** Pascale OLIVAS pour les autres projets environnementaux

C. Le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal

Il permet d'attribuer une aide financière pour les projets suivants :

1. Arbres fruitiers :

- Plantation de jeunes arbres fruitiers haute tige de variétés anciennes avec protection, paillage et tuteur.
- Taille de restauration des vieux arbres fruitiers.
- Conseils

Sont exclus de ce fonds les travaux courants de gestion : élagage, taille de formation, réduction de houppier, soins particuliers, lutte contre les nuisibles, travaux de mise en sécurité.

- 80% d'aide pour les collectivités locales et les associations ;
- Gratuit pour les conseils et l'accompagnement dans l'élaboration du projet ;
- Prise en charge des animations de plantation participative et de démonstration de taille.

2. Haies champêtres :

- ▶ Plantation de haies champêtres.
 - 80% d'aide pour les collectivités locales ;
 - 70% pour les privés (impact sur l'espace public) ;

dans la limite d'un montant global de 12 000€.

3. Arbres, fleurissement, gestion écologique des espaces verts :

Etudes et expertises

- ▶ Etudes (esquisses et propositions techniques de plantation) :
 - 80 % d'aide pour les collectivités locales en-dessous de 5 000 habitants ;
 - 50 % d'aide pour les collectivités locales au-dessus de 5 000 habitants ;
 - 80 % d'aide pour les privés quand il y a un impact fort sur le paysage.

dans la limite d'un montant global de l'étude de 7.000 €.

- 100 % d'aide si le projet est de très faible ampleur (plant de plantation, conseils).

- ▶ Expertises approfondies dont les expertises phytosanitaires sur les arbres :
 - 80 % d'aide pour les collectivités locales en-dessous de 5 000 habitants ;
 - 50 % d'aide pour les collectivités locales au-dessus de 5 000 habitants ;
 - 80 % d'aide pour les privés quand il y a un impact fort sur le paysage ;
 - 100% d'aide dans le cas d'expertise faune/flore.

dans la limite d'un montant global de l'expertise de :

- 4.000 € quand il s'agit d'un arbre unique ;
- 20.000 € pour les formations d'arbres (alignements, mails, groupes d'arbres).

Travaux, fournitures de plants pour la plantation

- ▶ Travaux d'abattage-dessouchage dans le cadre d'un projet ou d'une action de renouvellement :
 - 80 % d'aide pour les collectivités locales en-dessous de 5000 habitants ;
 - 50 % d'aide pour les collectivités locales au-dessus de 5000 habitants ;
 - 60 % d'aide pour les privés* quand il y a un impact fort sur le paysage.

dans la limite d'un montant global de travaux de 15.000 €.

**Privé : personne physique et morale de droit privé.*



- ▶ Travaux de plantation et/ou fourniture de plants :
 - 80 % d'aide pour les collectivités locales en-dessous de 5000 habitants ;
 - 50 % d'aide pour les collectivités locales au-dessus de 5000 habitants ;
 - 70 % d'aide pour les privés* quand il y a un impact fort sur le paysage.

dans la limite d'un montant global de travaux de 25.000 €.

Installation de structures et dispositifs liés à la plantation et à la gestion des espaces verts

- ▶ Structure ou dispositif permettant la gestion par éco-pâturage (clôture,...), structure ou dispositif pouvant accompagner une plantation ou permettre une meilleure intégration paysagère d'éléments disgracieux (claustras, bordures, etc).
 - 80 % d'aide pour les collectivités locales en-dessous de 5000 habitants ;
 - 50 % d'aide pour les collectivités locales au-dessus de 5000 habitants ;
 - 70 % d'aide pour les privés quand il y a un impact fort sur le paysage.

dans la limite d'un montant global de travaux de 15.000 €.



4. Plantes exotiques invasives

Travaux d'arrachage de plantes exotiques invasives

- 80 % d'aide pour les collectivités locales en-dessous de 5000 habitants ;
- 50 % d'aide pour les collectivités locales au-dessus de 5000 habitants ;
- 60 % d'aide pour les privés* quand il y a un impact fort sur le paysage.

dans la limite d'un montant global de travaux de 7.000 €.



Comment procéder :

- ▶ Le délégué contacte l'équipe ;
- ▶ Rendez-vous sur place avec la chargée de mission concernée pour aider à la formalisation du projet ;
- ▶ Envoi du dossier de demande d'aide par la commune ;
- ▶ Examen du dossier par la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » pour avis ;
- ▶ Le dossier est présenté au vote du Bureau ;
- ▶ Une convention est signée avec la commune ;
- ▶ Les travaux peuvent démarrer.

→ **CONTACT :** Marie STURMA pour les projets arbres fruitiers, vergers

→ **CONTACT :** Solange DUCHARDT pour les autres projets

*Privé : personne physique et morale de droit privé.

D. Le fonds en faveur de la préservation de la faune

Il permet d'accompagner des projets de préservation de la faune sauvage, plus particulièrement :

- ▶ La dépose de clôtures ou la pose de clôtures franchissables dans un corridor écologique ;
- ▶ L'aménagement de gîtes pour les chauves-souris, rapaces nocturnes ;
- ▶ L'installation d'écuroducts ;
- ▶ La protection de nids d'Hirondelles ;
- ▶ Etc.

La participation des bénéficiaires est fonction de la nature du bénéficiaire, de la taille de la collectivité, de la nature des opérations. Elle est proposée au Bureau du Parc naturel régional par la Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques » en charge de ce fonds.





AUTRES OUTILS

ET SERVICES

NATURA 2000

Le Parc naturel régional a été mandaté par les collectivités (communes, communautés de communes...) et les membres des comités de pilotage de ces sites pour porter l'animation de trois sites NATURA2000 du territoire :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;

C'est-à-dire qu'il revient au Parc naturel régional d'assurer la mise en œuvre des objectifs de conservation de ces sites par :

- L'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB) qui définissent les orientations de gestion pour préserver les habitats et espèces protégées du site ;
- La participation au suivi des habitats et des espèces pour évaluer l'efficacité des mesures mises en place par des inventaires naturalistes ;
- L'accompagnement des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, propriétaires



fonciers, associations, etc.) pour assurer une gestion cohérente des sites ;

- Le soutien aux porteurs de projets (agricoles, forestiers, etc.) pour qu'ils respectent les objectifs de Natura 2000, tout en tenant compte des réalités socio-économiques locales ;
- La sensibilisation des parties prenantes sur les enjeux de biodiversité et les bonnes pratiques à adopter par l'organisation de réunions, ateliers, formations.

→ **CONTACT :** Thibaud DAUMAL

LEADER

Le Parc naturel régional porte un programme de développement Européen appelé LEADER.

Il dispose ainsi d'une enveloppe financière de plus d'1,72 millions d'euros pour accompagner des porteurs de projets innovants et fondés sur la valorisation des richesses de notre territoire

Quels sont les projets éligibles ?

Tous ceux qui rentrent dans l'une des 7 thématiques suivantes :

- Soutenir la valorisation économique et culturelle des patrimoines bâtis et naturels ;
- Aider à la création d'hébergements touristiques durables ;
- Développer les mobilités douces et/ou partagées ;
- Promouvoir une gestion plus durable des ressources ;
- Soutenir le développement de services innovants pour mieux vivre ensemble ;
- Développer et diversifier l'offre de

commerces et de services dans les communes rurales ;

- Accompagner les filières valorisant les ressources issues du territoire et les circuits courts agricoles.

→ **Contact :** Margot JUNIER et Lucie ROQUE



LE WEBSIG

C'est un outil de consultation, en ligne, des données cadastrales. Il est gratuitement mis à disposition de toutes les communes.

Il offre aussi, en consultation libre, de nombreuses données et cartes.

Certaines communes et EPCI disposent d'un logiciel de gestion des actes liés aux droits des sols (URBAWEB).

→ **CONTACT:** Pascal LAMBERT

LES PROGRAMMES PÉDAGOGIQUES À DESTINATION DES SCOLAIRES

En partenariat avec l'Education nationale et près de 40 partenaires, le Parc propose, aux enseignants des établissements scolaires de son territoire, de participer à des programmes pédagogiques annuels intitulés « Une action pour mon Parc, une action pour ma Planète ».

Les objectifs de ces programmes sont de permettre aux élèves :

- ▶ de découvrir le territoire où ils vivent, ses richesses et ses fragilités ;
- ▶ de comprendre que chacun peut agir individuellement pour protéger la planète ;
- ▶ de réfléchir puis de participer concrètement à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

Après une phase de sensibilisation et de réflexion, chaque projet donnera lieu à une ou plusieurs actions concrètes et à une valorisation en fin d'année scolaire.

Les thèmes de travail :

- « Je préserve l'eau de ma planète bleue ! » (Classes de CP à CM2) ;
 - « Vite ça chauffe : j'économise mon énergie » ! (Classes de CM1/CM2) ;
 - « Objectif Zéro Déchet dans mon école ! » (Classes de CP à CM2) ;
 - « Mobilité : ça bouge dans mon école ! » (Classes de CP à CM2) ;
 - « Je mange donc je suis : local, bon et durable ! » (Classes de CP à CM2) ;
- 
- « Naturalistes en herbe, au secours de la biodiversité ! » (Classes de CP à CM2) ;
 - « Au cœur de la forêt, explorons un écosystème » (Classes de CP à CM2) ;
 - « Guidons nos pas, sur les traces de notre passé ! » (Classes de CE2 à CM2).



5 animations sont financées à 100 % par le Parc naturel régional (Seul le transport par car est laissé à la charge de l'école). Des livrets pour les élèves et des fiches pratiques pour les enseignants sont fournis.

EXPOSITIONS, ÉQUIPEMENTS, MATÉRIEL À DISPOSITION

Le Parc naturel régional dispose d'un certain nombre d'expositions qu'il prête aux communes et partenaires de son territoire ainsi que du matériel pour vos manifestations. Pensez à les réserver.

Liste des expositions

- ▶ Un territoire aux mille richesses ;
- ▶ Découvrons les châteaux du XIX du Parc ;
- ▶ Calcaire, grès et argile, des richesses à explorer ;
- ▶ Urbanisme et aménagement ;
- ▶ Gestion différenciée des espaces verts ;
- ▶ La biodiversité sur le territoire du Parc ;
- ▶ Une chouette haute comme trois pommes ;
- ▶ Les landes, un écosystème rare et précieux ;
- ▶ A la découverte des amphibiens du Parc ;
- ▶ Sur les traces des animaux forestiers ;
- ▶ Photos d'animaux forestiers et leurs empreintes ;
- ▶ Les pics, emblèmes du PNR Oise – Pays de France ;
- ▶ Les abeilles sauvages : des insectes méconnus ;
- ▶ Affiches Espèces exotiques envahissantes ;
- ▶ Apprenons à composter ;
- ▶ Prévention des déchets ;
- ▶ Ecojardinage ;
- ▶ Economie d'énergie ;
- ▶ Economisons et préservons la ressource en eau ;
- ▶ Etc.



Un catalogue des expositions est disponible sur demande ou en téléchargement sur notre site internet.

Prêt de matériel.

Des grilles pour les expositions, du matériel pour les opérations de nettoyage (gants, gilets, pinces, supports poubelles).

SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Vous pouvez solliciter le Parc naturel régional afin qu'il soit présent lors de vos événements, fêtes communales.

Nous pouvons y tenir un stand et proposer des animations aux visiteurs en fonction de la thématique retenue : atelier compostage, mobilité douce, biodiversité, alimentation durable, écogestes, etc.

→ **CONTACT : Valérie MEMAIN**

LA COMMUNICATION

Le rapport d'activités est destiné à rendre compte des actions menées annuellement sur le territoire. Il est adressé à nos partenaires et associés, aux maires, aux délégués titulaires et suppléants.

Le magazine du Parc naturel régional « Soyons Parc » est édité 2 fois par an. Il est adressé dans les boîtes aux lettres des habitants sur abonnement gratuit, est disponible dans les mairies, bibliothèques, centres culturels, offices de tourisme, communautés de communes, cinémas, salles de spectacles et en version numérique sur le site Internet.

Une newsletter hebdomadaire grand public est diffusée aux abonnés.

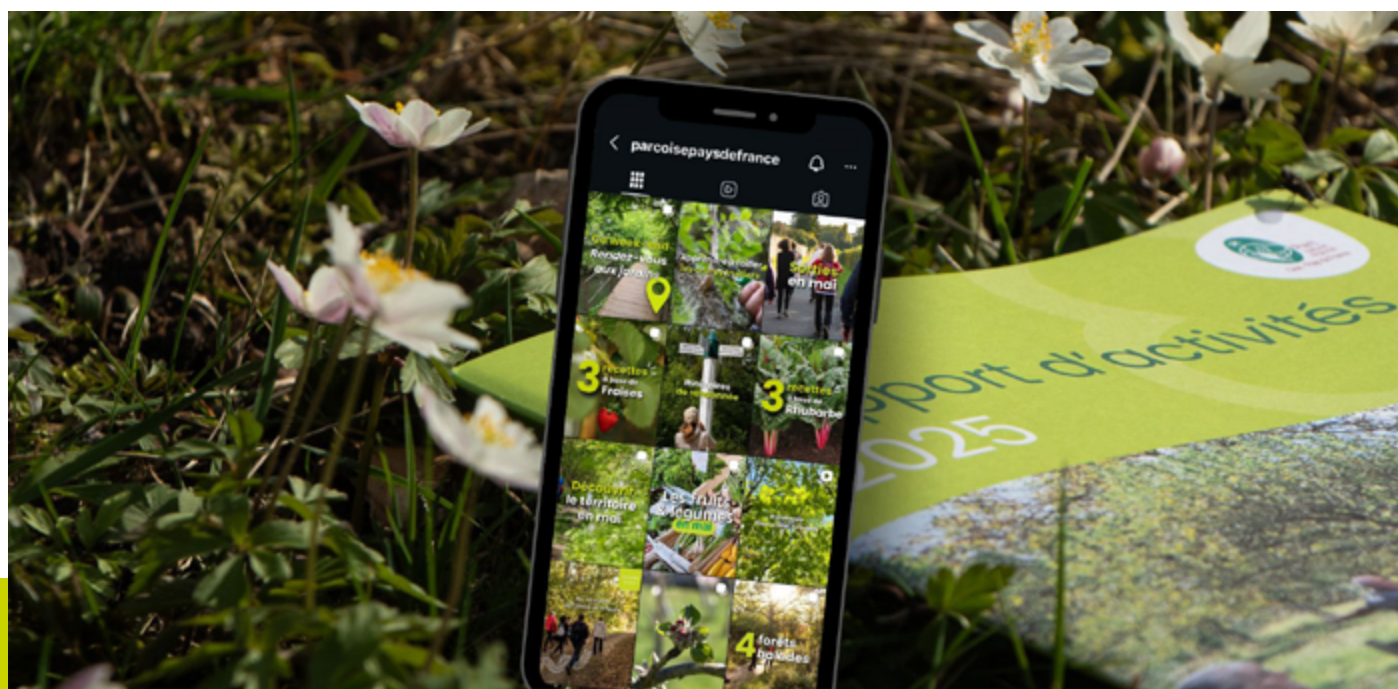
Une newsletter trimestrielle est plus particulièrement adressée aux délégués titulaires et suppléants des communes.

Le site Internet permet de renseigner toute personne désirant s'informer sur les actions du PNR. Un espace extranet est dédié aux élus qui peuvent y retrouver les comptes-rendus de commissions, les appels à projets en cours...

Une carte interactive permet d'identifier par communes toutes les actions réalisées et de télécharger les études ou documents réalisés pour le compte de la commune.

N'hésitez pas à vous connecter régulièrement.

→ **CONTACT : Léa CHARIOL**





L'ÉQUIPE

DU PARC NATUREL
RÉGIONAL

Une équipe de **21 personnes** accompagne les collectivités dans leurs actions.

DIRECTION



Directrice

Sylvie CAPRON

03 44 63 65 65

s.capron@parc-oise-paysdefrance.fr

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

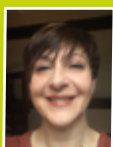


Responsable Administrative et Financière

Danielle DAU-BRIGHTON

03 44 63 89 91 - 06 25 54 72 84

d.brighton@parc-oise-paysdefrance.fr



Assistante - Ressources Humaines

Lysiane TROUVE

03 44 63 65 66 - 06 27 05 89 54

l.trouve@parc-oise-paysdefrance.fr



Assistante - Comptabilité & Marchés publics

Marie-France CAMIN

03 44 63 65 64 - 06 25 54 32 87

mf.camin@parc-oise-paysdefrance.fr



Assistante - Instances

Jennifer MOREY

03 44 63 65 65

j.morey@parc-oise-paysdefrance.fr

contact@parc-oise-paysdefrance.fr



Assistante - Accueil & Secrétariat

Nathalie THIBAUT

03 44 63 65 65

contact@parc-oise-paysdefrance.fr

Lundi, Mardi, 1/2 Mercredi.



Assistante - Accueil & Secrétariat

Lucie ROQUE

03 44 63 65 65

contact@parc-oise-paysdefrance.fr

1/2 Mercredi, Jeudi, Vendredi.

CHARGÉS DE MISSIONS

* Patrimoine naturel



Jean-Luc HERCENT
03 44 63 89 90 - 06 14 79 62 02
jl.hercent@parc-oise-paysdefrance.fr

* Patrimoine naturel, Natura 2000, Eau, carrières



Thibaud DAUMAL
03 44 63 65 65 - 07 77 76 90 01
t.daumal@parc-oise-paysdefrance.fr

* Environnement



Pascale OLIVAS
03 44 63 65 68 - 06 27 69 40 35
p.olivas@parc-oise-paysdefrance.fr

* Agriculture



Marie STURMA
03 44 63 89 95 - 06 27 69 12 66
m.sturma@parc-oise-paysdefrance.fr

* Tourisme durable, signalétique



Christine LEGUEVAQUES
03 44 63 89 92 - 06 46 00 91 43
c.leguevaques@parc-oise-paysdefrance.fr

* Patrimoine historique et culturel



François-Xavier BRIDOUX
03 44 63 89 97 - 06 10 41 44 97
fx.bridoux@parc-oise-paysdefrance.fr

* Animatrice LEADER



Margot JUNIER
03 44 63 65 65 - 06 27 69 66 15
m.junier@parc-oise-paysdefrance.fr

* Gestionnaire LEADER



Lucie ROQUE
03 44 63 65 65 - 06 22 80 68 29
l.roque@parc-oise-paysdefrance.fr
Lundi, Mardi, 1/2 Mercredi.

* Urbanisme



Claire GOUDOUR
03 44 63 65 65 - 06 27 69 65 93
c.goudour@parc-oise-paysdefrance.fr

* Paysage



Solange DUCHARDT
03 44 63 89 98 - 06 27 69 40 33
s.duchardt@parc-oise-paysdefrance.fr



Nicolas LEBESGUE
03 44 63 89 98 - 06 29 94 95 75
n.lebesgue@parc-oise-paysdefrance.fr

* Architecte



Philippe MEURANT
03 44 63 65 65 - 06 27 69 12 59
p.meurant@parc-oise-paysdefrance.fr

* SIG - évaluation



Pascal LAMBERT
03 44 63 65 62 - 06 35 04 55 90
p.lambert@parc-oise-paysdefrance.fr

* Communication

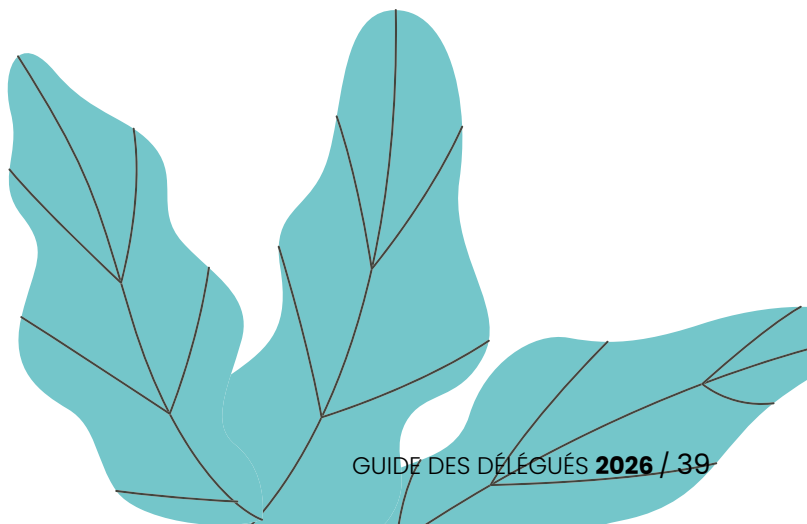


Léa CHARIOL
03 44 63 65 61 - 06 14 65 92 85
l.chariol@parc-oise-paysdefrance.fr

* Education environnement & patrimoine



Valérie MEMAIN
03 44 63 89 94 - 06 27 69 13 68
v.memain@parc-oise-paysdefrance.fr





LES DÉLÉGUÉS

DU PARC NATUREL RÉGIONAL

45 COMMUNES DE L'OISE

	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
APREMONT	Marie-Laure PICARD	Clémence RONDEAU
AUGER-SAINT-VINCENT	Fabrice DALONGEVILLE	Sandrine STAUB
AUMONT-EN-HALATTE	Arnaud BOUCHER	Chantal TERNAUX
AVILLY-SAINT-LEONARD	Antoine DELAPORTE	David MONSERAND
BARBERY	Dimitri ROLAND	Vincent BOUCHER
BEAUREPAIRE	Stanislas DE LUPPE	Valérie LESAGE
BORAN-SUR-OISE	Didier VERHOESTRAETE	Sandra VALEYRE
BOREST	Guillaume DUCHESNE	Yves BIANCHINI
BRASSEUSE	Benoît THIBAUT	Alexandre MEUNIER
CHANTILLY	Sébastien FLET-REITZ	Laura GLUCK
COURTEUIL	Catherine POITOUT	Cathy CORTADE
COYE-LA-FORET	Gérard LAFITTE	Angéline MOULA
CREIL	Mohamed ASSAMTI	Amir ZAFAR
ERMENONVILLE	Chantal KERAUDREN	Nathalie DUPONT
FLEURINES	Cécile HERBET	Valérie GENTY
FONTAINE-CHAALIS	Vincent DESBOIS	Amaury DELPECH
FRESNOY-LE-LUAT	Stéphane PETERS	Muriel DUBARLE
GOUVIEUX	Patrice MARCHAND	Thomas IRACABAL
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	Daniel DRAY	Laurène BETHOUART
LAMORLAYE	Valérie CARON	Kristel Laure MARCEILLE
MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	Jean-Paul DOUET	Didier GELPEROWIC
MONTEPILLOY	Patrice URVOY	Karine VALLADE-LAURENT
MONT-L'EVEQUE	Stéphanie LOZANO	Eric VAGANAY
MONTLOGNON	Bertrand PAIGNEAU	Daniel FROMENT
MORTEFONTAINE	Cédric LECOCQ	Florence THALHEIMER MANASSE
NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	Louis SICARD	Sébastien VANDRA
ORRY-LA-VILLE	Jean CHARTIER	Arnaud RAYMOND
PLAILLY	Jean-Paul GAY	Thomas KUSIAK
PONTARME	Florence SCHWEITZER	Jean-Baptiste AUCHERE
PONTPOINT	Isabelle CRAPPIER	Steffie LHERMITE
PONT-SAINT-MAXENCE	François DROUIN	Christophe MIQUEL
PRECY-SUR-OISE	Michel KOPACZ	Yvelise WOZNIAC
RARAY	Nicolas DE LA FOURNIERE	Tatiana DE LA BEDOYERE
RHUIS	Aurore LALLIER	Corentine CHRYSOSTOME
ROBERVAL	Karine GROSSO	Fath GUELLI
RULLY	Agathe DUCHAUFFOUR	Viviane TONDELLIER
SAINT-MAXIMIN	Gérard KOTUSIK	Marcel VANDENBOOSSCHE

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	Dominique VERDRU	Pascal BOCK
SENLIS	Françoise BALOSSIER	Malvina AMMOUN
THIERS-SUR-THEVE	Christian MIQUEL	Sébastien BOHM
VERNEUIL-EN-HALATTE	Hervé POTEAUX	Daniel METIVIER
VER-SUR-LAUNETTE	Philippe COLIN	Lucas SUBTIL
VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	Brice GRZESIAK	Caroline MARQUIS
VILLERS-SAINT-FRAMBOURG- OGNON	Juliette DE LOMBARDON	Liliane GERMINI
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	Jean-Noël GAUTHIER	Audrey MOUTERDE MATHON

25 COMMUNES DU VAL D'OISE

	DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
ASNIERES-SUR-OISE	Serge LOPEZ	Xavier CRISTOBAL
BEAUMONT-SUR-OISE	Sandra DOISON	Halima BENAIDA
BELLEFONTAINE	Nicolas HERVIN	Steven WEISS
BELLOY-EN-FRANCE	Jean-Claude TURBAN	Alexandre LOREA
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	Didier DAGONET	Thierry VINCENT
CHATENAY-EN-FRANCE	Romain RENAUD	Grégory CARBONNAUX
CHAUMONTEL	Corinne TANGE	Renée MALINGRE
CHAUVRY	Olivier ROBINOT	Hugues RIBIOLLET
FOSES	Pierre BARROS	Sadish JABELY AROUMOUGAM
JAGNY-SOUS-BOIS	Alexandre CARBONNAUX	Stéphanie DOS SANTOS
LASSY	Annick LARMOYER	Céline COLLOT
LE PLESSIS-LUZARCHES	Véronique BRETENOUX	Nicolas ROCHER
LUZARCHES	Michel MANSOUX	Mario ROTA
MAFFLIERS	Caroline BERDOU	Michel LEROUX
MAREIL-EN-FRANCE	Joëlle CAMPIN	Cédric MORVAN
MOURS	François FUSELIER	Olivier LESUEUR
NOINTEL	Christine LEDUC	Julien DAMBRUNE
NOISY-SUR-OISE	Philippe DANIEL	Laetitia PANNIER
PRESLES	Céline CAUDRON	Patrick RAOULT
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	Yves GAXIEU	Christine COOREVITS
SEUGY	Véronique MAGNIER	Angèle BACCAN
SURVILLIERS	Didier WROBLEWSKI	Catherine PANNIER
VIARMES	Sylvie BOCOBZA	Frédéric TAR
VILLIERS-ADAM	Vincent BARRAILLER	Laëtitia FAUGIERES
VILLIERS-LE-SEC	Baptiste MONMIREL	Carina VAZ



Parc naturel régional

Oise – Pays de France



Maison du Parc
Château de la Borne Blanche

48 rue d'Hérivaux
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél. : 03 44 63 65 65
contact@parc-oise-paysdefrance.fr
www.parc-oise-paysdefrance.fr

Ne pas jeter sur la voie publique. Juin 2026.

